

MAIRIE DE COUZEIX



ARRETE DU MAIRE

Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales



N° 2022-336 – Installation d’une structure extérieure destinée aux activités sportives

Le Maire de la Commune de **COUZEIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, de délégation de pouvoirs au Maire prise dans le cadre de l’application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée du mandat,

Vu l’article 1 du décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique et fixant à 40 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l’ensemble des acheteurs soumis à l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les crédits prévus au budget de l’exercice en cours,

Vu l’arrêté du Maire du 09 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints au maire,

Considérant le projet de la collectivité de mettre en place, sur le site du complexe sportif, une structure comportant plusieurs agrés, permettant la pratique d’activités physiques, destinée à tout public,

Considérant la spécificité et l’exclusivité de fabrication de ce type de structure,

ARRÊTE

Article 1 : **DECIDE**, dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer le devis établi par la société **SINEU GRAFF** sise à : KOGENHEIM (67232) BP 50048 253A rue d’Epfig, relatif à la fourniture d’une structure MOUV’ROC OPEN XL.

Article 2 : **PRECISE** que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis.

Article 3 : **DIT** que le règlement de la facture correspondante d’un montant total de 37 000,00 € H.T. € soit **44 400,00 € TTC** sera effectué par mandat administratif.

Article 4 : **DIT** que les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l’exercice en cours

Article 5 : **DIT** que la directrice Générale des Services et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Le présent arrêté sera exécuté conformément aux dispositions de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et arrêté en Mairie, le 5 août 2022.

Le Maire,
Sébastien LARCHER

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

